

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : O.M.

Réf : 2000331DACE10233



BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

31 AOUT 2010

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de type d'emballage, concernant le produit :

N° Intran : 2000331 - OGAM 3 D

AMM n° 2000331

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation,
l'ICPEF, le Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert TESSIER".

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2000331 Nom commercial : **OGAM 3 D**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2000331

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Fenpropimorphe 150 G/L+Epoxiconazole 125 G/L+Kresoxim-méthyl 125 G/L

Conditions d'emploi : ZNT céréales :5m.

Vu l'avis de l'Anses du 05 Août 2010,

Le changement de type d'emballage est autorisé.

Dénominations commerciales

OGAM 3 D

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation,
l'ICPEF, le Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

31 AOÛT 2010